



Arrêté temporaire de circulation

Interdiction de stationner – 3 places de parking sur la Place de la Dime – nettoyage toiture et façade - Colette DUMAS – du 10/06/2026 au 11/06/2026

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande du 02 juin 2026, de Colette DUMAS, 158 Grand'Rue à Montrottier ;

Considérant qu'en raison du nettoyage de la toiture et de la façade chez Mme Colette DUMAS, du 10/06/2026 au 11/06/2026, au 158 Grand'Rue, une interdiction de stationner sera appliquée sur 3 places de parking situé « Place de la Dime » , à Montrottier ;

ARRÊTE :

Article 1 : La présente autorisation est accordée, à Colette DUMAS dans le cadre du nettoyage de la toiture et de la façade au 158 Grand'Rue, concernant 3 places de parking situés sur la « Place de la Dime », pour une durée de 2 jours, du mercredi 10 juin 2026 au jeudi 11 juin 2026 et figurant au plan annexé au présent arrêté, sur la commune de Montrottier,

Article 2 : Tout stationnement, à l'exclusion des véhicules du prestataire et du demandeur, ainsi du service technique communal, est interdit sur les 3 places de parking de la « Place de la Dime » selon les modalités fixées à l'article 1^{er}.

Article 3 : La mise en place de la signalisation, ainsi que son maintien en condition sont à la charge du demandeur désigné à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 5 : La responsabilité de l'association pourra être engagée, en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 6 : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée par les soins de l'association, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 7 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 02 juin 2026,

Le Maire de Montrottier,
Jean-François POISSON.

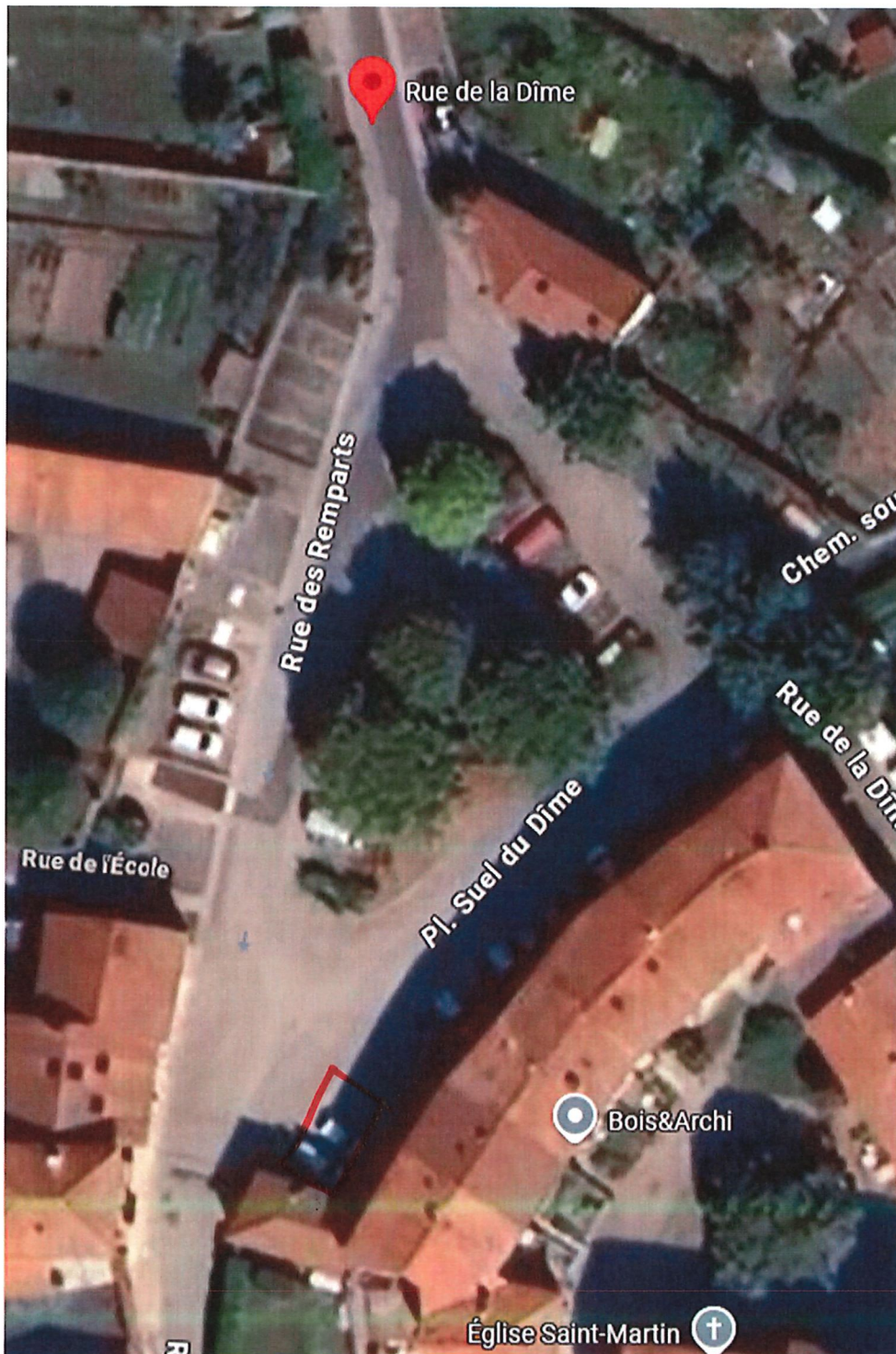



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tel : 04 74 70 13 07

115 Grand'Rue 69770 Montrottier

e-mail : mairie@montrottier.fr



 3 places de stationnement sur la Place de la Dime